

PROBLEMATIQUE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Comment faciliter votre retour en poste après un arrêt maladie ?

08.11.2022

OPCO
SANTÉ

T'hompo
CONSULTANTS

SOMMAIRE

- 1 Le contexte de l'OPCO Santé
- 2 Introduction : arrêt maladie, de quoi parlons-nous ?
- 3 Lien avec l'employeur pendant les arrêts maladie : stop aux idées reçues !
- 4 Comment garder le lien ?
- 5 Les dispositifs mobilisables pendant les arrêts maladie

01

LE CONTEXTE DE L'OPCO SANTÉ

LE CONTEXTE DE L'OPCO SANTÉ

11 000

Entreprises et structures

1 Million

De salariés

27 000

Etablissements

4 Secteurs couverts

- Le secteur Sanitaire, Médico Social et Social privé à but non lucratif
- Le secteur de la Santé au Travail Interentreprises
- Le secteur de l'Hospitalisation Privée
- Le secteur du Thermalisme

LES PARTICULARITÉS DES MÉTIERS DES SECTEURS DE L'OPCO

Indispensables
pour la société



Vocationnels



Usure et
fatigabilité



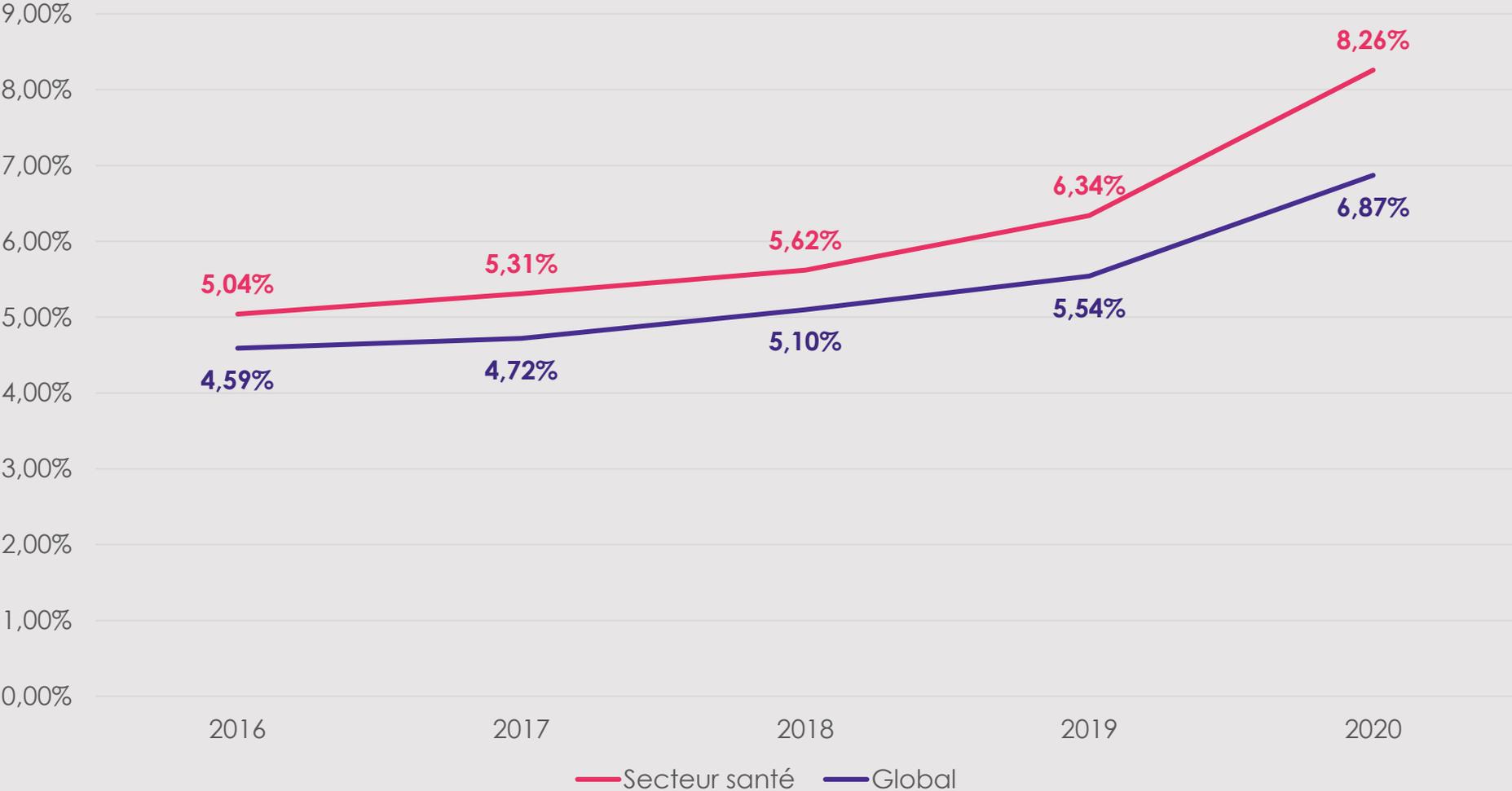
Tournés vers
l'humain



Représentations
fortes du
handicap



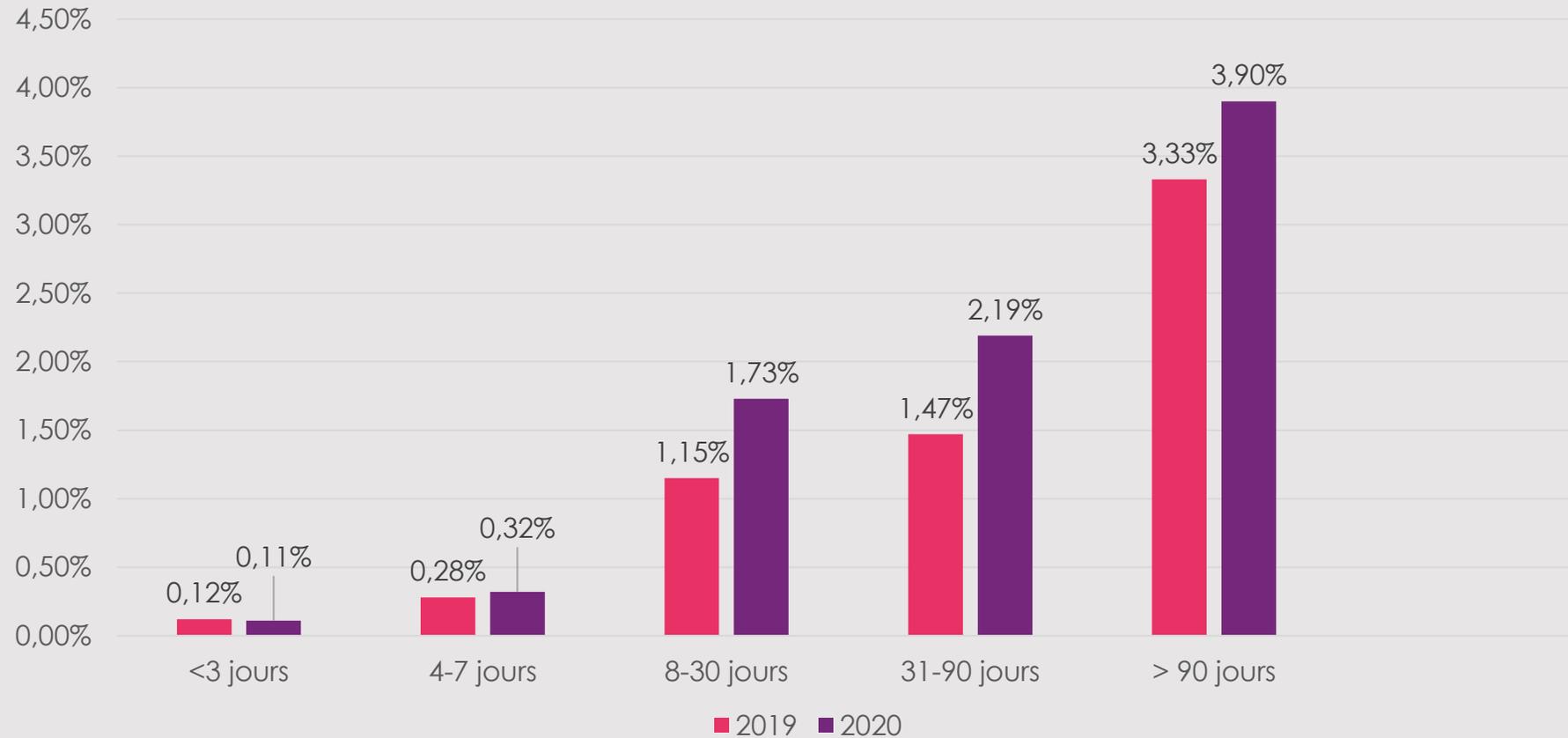
EVOLUTION DU TAUX D'ABSENTÉISME



Source : étude Ayming

ABSENTÉISME SECTEUR SANTÉ (HORS SECTEUR PUBLIC)

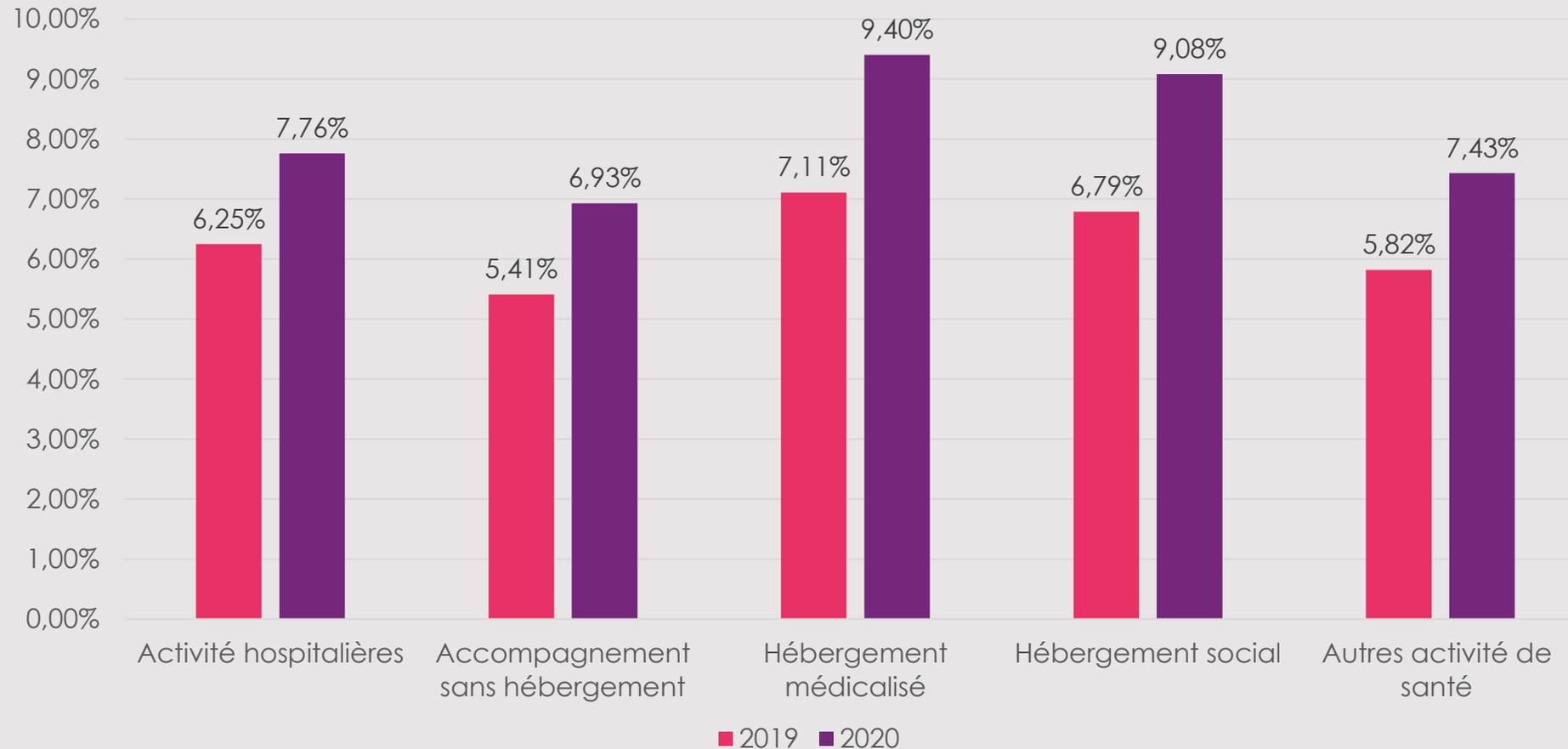
Evolution de la durée des absences (2020) Taux d'absentéisme par durée d'absence



Source : étude Ayming 2020

ABSENTÉISME SECTEUR SANTÉ (HORS SECTEUR PUBLIC)

Evolution de l'absentéisme par activité Taux d'absentéisme par activité



Source : étude Ayming 2020

02

ARRÊT MALADIE

De quoi parlons nous ?

QU'EST-CE QU'UN ARRÊT MALADIE DE LONGUE DURÉE ?



On considère comme arrêt long, tout arrêt maladie d'une durée supérieure à **30 jours**.



En 2021, la durée des arrêts de longue durée continue d'augmenter en passant de 94 à **105 jours** en moyenne.

Ils concernent désormais **65%** des entreprises (contre 60% en 2020).



Les 2 principaux motifs d'arrêt long sont les **Accidents ou traumatismes (31%)** et les **Troubles psychologiques (16%)**



Les arrêts **courts** et **répétés** peuvent aussi être un signal à prendre en compte (*fatigue, soins réguliers à effectuer, etc.*)

03

LIEN AVEC L'EMPLOYEUR PENDANT LES ARRÊTS MALADIE

STOP aux idées reçues !

LIEN AVEC L'EMPLOYEUR PENDANT LES ARRÊTS MALADIE



STOP AUX IDEES RECUES

Pendant un arrêt maladie, le contrat de travail est **suspendu**.

Cela signifie que l'employeur **ne peut plus vous contacter** afin de vous donner des **missions** ou de vous interroger sur vos **tâches**.

En revanche, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit au chef d'entreprise de **prendre des nouvelles** de son collaborateur absent.



SI VOUS ÉTIEZ CONCERNÉ, SOUHAITERIEZ-VOUS GARDER LE LIEN AVEC VOTRE EMPLOYEUR ??



Un arrêt de travail de longue durée peut générer de l'inquiétude ...

- Est-ce que je serai encore en capacité de travailler ?
- Vais-je retrouver le même poste qu'avant ?
- Est-ce que mon équipe a changé ?
- Quelle charge de travail vais-je pouvoir absorber ?
- Est-ce que je vais pouvoir continuer à m'occuper de mes patients / de mes résidents ?
- Est-ce que je vais pouvoir articuler mon traitement/mes soins avec mon emploi ?
- Est-ce que je vais pouvoir occuper mon poste à plein temps à mon retour ?
- Serait-il pertinent de faire une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ?

Garder le lien permet d'être rassuré(e) et d'anticiper la reprise

POURQUOI GARDER LE LIEN ?

80 % des salariés interrogés perçoivent **positivement** le fait que l'entreprise prenne de leurs nouvelles durant leur arrêt maladie.

Ce pourcentage passe à 89% pour les salariés absents ayant effectivement été contactés.

Les attentes des salariés absents :

- Se sentir considéré par l'employeur, savoir comment les choses vont se passer au retour
- Savoir ce qui se passe dans l'entreprise
- Garder le lien social, ne pas se sentir oublié
- Pouvoir revenir plus sereinement dans l'entreprise, se sentir attendu
- Être informé des démarches à entreprendre

Source : étude Ayming 2019

04

COMMENT GARDER LE LIEN ?

COMMENT MON EMPLOYEUR PEUT GARDER LE LIEN PENDANT MON ARRÊT MALADIE ?

- Mon employeur peut me **proposer** de conserver le lien mais **ne peut pas me l'imposer**.
- Je suis libre d'accepter ou non de garder le lien : il est préférable de le conserver pour anticiper ma reprise.
- Les échanges ne doivent pas porter atteinte à ma **vie privée** et ne doivent pas concerner mes **tâches** ou mes **missions**.
- Il est important que j'exprime mes souhaits concernant la **fréquence** et les **horaires** des appels.
- Je peux choisir de garder le lien : par **mail**, par **téléphone** ou en **physique** (rdvs informels etc.)
- Je peux choisir de garder le lien avec : mon **manager**, mon **service RH**, mes **collègues**

Ces éléments dépendent de la relation avec votre entreprise et de votre souhait

Confiance, Ecoute & Bienveillance

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON POUR GARDER LE LIEN AVEC L'ENTREPRISE PENDANT L'ARRÊT



Rendez-vous entre l'**employeur**, le **salarié en arrêt de « longue durée »** et auquel le **service de prévention et de santé au travail** peut être associé.

Objectif : Maintenir un lien avec le salarié durant l'arrêt afin d'éviter la désinsertion professionnelle et faire de la prévention.

C'est l'occasion d'être informé sur :

- Les actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- La visite de pré-reprise
- Les aménagements de poste et du temps de travail
- Les autres dispositifs existants (essai encadré, bilan professionnel, RQTH etc.)



Quand :

- Si l'arrêt de travail est supérieur à 30 jours
- Le RDV a lieu pendant l'arrêt de travail



Le RDV peut être à l'initiative :

- Du salarié
- De l'entreprise

Il est facultatif : le salarié n'est pas tenu d'accepter ce rdv.



Comment ?

- L'employeur doit informer le salarié qu'il peut mettre en place ce rendez-vous.
- Si le salarié accepte, il en informe l'entreprise qui met en place le rdv. Si le salarié le souhaite, le médecin du travail et la mission handicap peuvent être conviés.
- Le rendez-vous peut avoir lieu en présentiel, en visioconférence ou par téléphone.

05

LES ACTIONS POSSIBLES PENDANT LES ARRÊTS MALADIE

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE POUR ANTICIPER UNE REPRISE DANS LES BONNES CONDITIONS

Rendez-vous entre le **salarié en arrêt de « longue durée »** et le **médecin du travail**.

Objectif : anticiper le retour à l'emploi.

En accord avec le salarié, elle permet de préconiser d'éventuelles mesures spécifiques :

- Aménagement de poste
- Formation
- Reclassement
- Etc.

Elle ne peut pas donner lieu à un avis d'inaptitude.

**À ne pas confondre avec la Visite
Médicale de Reprise (obligatoire après un
arrêt supérieur à 30 jours)**



Quand :

- Pour tout arrêt de travail de 30 jours ou plus
- Le RDV a lieu pendant l'arrêt de travail



Comment ?

- Le salarié prend rendez-vous directement auprès du service de santé au travail.
- Le rendez-vous est confidentiel, le salarié n'est pas tenu d'informer l'entreprise.



Le RDV est à l'initiative :

- Du salarié
- Du médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale

Il est facultatif



Personnes ressources :

- Manager
- Service RH / Mission Handicap
- Services de prévention et de santé au travail (SPST)

L'ESSAI ENCADRÉ POUR LUTTER CONTRE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Permet de **favoriser le retour à l'emploi** en **évaluant la compatibilité** entre un poste de travail et l'état de santé de la personne.

Objectifs :

Pendant une période de **14 jours** ouvrables (renouvelable 1 fois), on organise un retour sur le poste de travail avec pour objectif de :

- Tester la capacité à reprendre son ancien poste ;
- Tester un aménagement de poste (dont temps partiel thérapeutique) ;
- Tester un nouveau poste ;
- Préparer une reconversion professionnelle.



Quand :

L'essai encadré a lieu **pendant** l'arrêt maladie.



Il peut être proposé par :

- le service social, le service de prévention et santé au travail ou un organisme spécialisé accrédité (ex : Cap emploi).
- Il nécessite l'accord de 3 médecins (*traitant, du travail et médecin conseil de la CPAM*) + 1 visite médicale auprès du médecin du travail



Comment ?

- Après accord des médecins, un formulaire définit les engagements des parties prenantes



Il est suivi par :

- ✓ Un tuteur dans l'entreprise (manager, tuteur)
- ✓ Le médecin du travail et les organismes associés (Cap Emploi)
- ✓ La mission handicap
- ✓ Le service RH
- ✓ Peut être accompagné par un.e assistant.e sociale



Le Délicé

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

POUR ÊTRE CONSEILLÉ SUR VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Objectif : faire le point sur votre situation professionnelle. Il permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (*reconversion, reprise ou création d'activité...*).

La démarche est à l'initiative :

- Du salarié

Comment :

- En dehors du temps de travail : RTT, le soir, congé sabbatique, congés sans solde
Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles le CEP peut être fait sur le temps de travail.

Où : via votre Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP)

Durée : pas de limite dans le temps

Financement :

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite.

LE BILAN DE COMPÉTENCES

POUR DÉFINIR UN PROJET PROFESSIONNEL ET UN PROJET DE FORMATION

Objectif : analyser vos compétences professionnelles et personnelles, vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation ou de Validation des Acquis de l'Expérience.

La démarche peut être à l'initiative :

- Du salarié
- De l'entreprise
- Du médecin du travail

Comment : Le bilan peut avoir lieu :

- En dehors du temps de travail : RTT, le soir, congé sabbatique, congés sans solde (l'employeur n'est pas informé)
- Pendant le temps de travail (l'employeur doit donner son accord)
- Pendant un arrêt de travail

Le salarié ou l'entreprise sollicite un organisme pour réaliser le bilan de compétences.

Où : trouver un organisme via : [votre compte personnel formation](#) ou votre Conseiller en Evolution professionnelle

Durée : maximum 24 heures

Financement :

- L'entreprise
- Ou le Compte Personnel de Formation (CPF)
- Ou à titre privé

LA RQTH RECONNAISSANCE QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ



Qu'est ce que c'est ?

La RQTH est un statut **administratif**.

Elle permet de reconnaître l'**impact** des **contraintes** de santé dans
l'**environnement** de travail.

On parle de **situation de handicap**.

- Elle est accordée pour une durée temporaire (de 1 à 5 ans) ou définitive
- Elle est obtenue par rapport à un environnement de travail spécifique

LA RQTH

RECONNAISSANCE QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ



Objectifs :

- Préserver sa santé et son employabilité
- Bénéficier d'un aménagement de votre poste de travail.
- Prendre en compte de votre situation de handicap dans votre évolution de carrière.
- Clarifier et légitimer les difficultés rencontrées dans votre quotidien professionnel du fait de votre problème de santé.
- Faciliter les relations avec votre manager et vos collègues de travail

Comment

- En déposant une demande auprès de la Maison Départementale de votre lieu de résidence



La démarche est à l'initiative

- Du salarié
- Elle se fait auprès des MDPH



Personnes ressources :

- La médecine du travail
- Le service RH / La mission handicap
- Les assistantes sociales de la CARSAT



Quand :

- Le plus tôt possible
- Pendant un arrêt de travail, lors de la reprise ...

Elle est personnelle et confidentielle.

**RETROUVEZ LE WEBINAIRE DÉDIÉ À LA RQTH:
ICI**

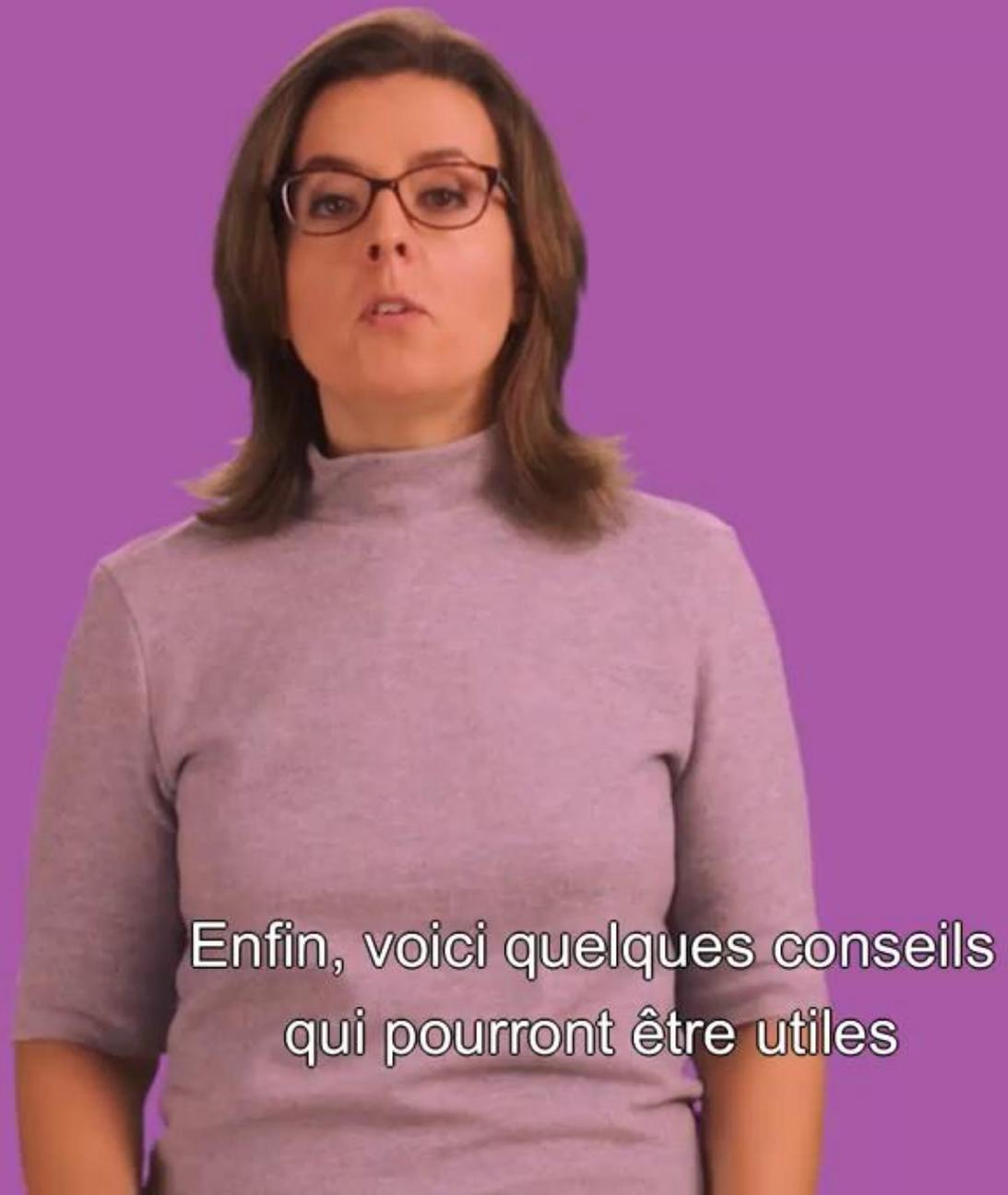
CE QU'IL FAUT RETENIR

Il est possible de
préparer votre
retour à l'emploi
pendant votre
arrêt maladie

**Vous n'êtes pas
seul(e)**

Faites vous aider
des autres
acteurs

VIDEO AGEFIPH



Enfin, voici quelques conseils
qui pourront être utiles

POUR ALLER PLUS LOIN :

- COMMENT FACILITER VOTRE RETOUR À L'EMPLOI APRÈS UN ARRÊT DE LONGUE DURÉE ? (AGEFIPH.FR)
- COMMENT OBTENIR LA RQTH (AGEFIPH.FR)
- ENQUÊTES AYMING : BAROMÈTRES ABSENTÉISME



MERCI

Laurence DUSSUD

Responsable de Gamme Sécurisation des
Parcours professionnels

OPCO Santé

Elise MATHULIN

Consultante

THOMPOUSS CONSULTANTS

The logo for OPCO Santé is located in the bottom right corner. It consists of the word "OPCO" in a bold, dark blue, sans-serif font, with the word "SANTÉ" in a red, sans-serif font directly below it. The text is enclosed within a white, rounded rectangular shape that has a red curved line on its right side, resembling a speech bubble or a stylized frame.

OPCO
SANTÉ